

3PEM

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 37 Avenue Paul Doumer
93330 NEUILLY SUR MARNE

RCS BOBIGNY 103 912 309

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un juillet,
A 19 heures,

Au siège social,

Le soussigné **Monsieur Eric PARIENTE**, propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros composant le capital social de la société **3PEM**, associé unique et seul président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- *Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,*
- *Augmentation du capital social de 147 000 euros par apport en nature,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à NEUILLY SUR MARNE (93) du 01 juillet 2026 aux termes duquel il est fait apport à la société de la branche complète d'activité de conseil en systèmes et logiciels informatiques appartenant à Monsieur Eric PARIENTE ;
- du rapport de Monsieur Laurent DELCAMP, commissaire aux apports désigné par l'associé unique en date du 10 juillet 2026,

approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 147 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 148 000 euros, au moyen de la création de 14 700 actions

d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Eric PARIENTE en rémunération de son apport.

Les actions seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant décisions de l'associé unique du 21 juillet 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de cent quarante-sept mille (147 000) euros au moyen de l'apport de la branche complète d'activité de conseil en systèmes et logiciels informatiques appartenant à Monsieur Eric PARIENTE, évaluée à cent quarante-sept mille (147 000) euros. »

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille (148 000) euros divisé en quatorze mille huit cents (14 800) actions de dix (10) euros chacune, entièrement libérées. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Eric PARIENTE

Eric PARIENTE

✓ Certifié par * younust

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY

Le 28/07/2026 Dossier 2026 00012230, référence 9304P61 2026 A 03137

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Christie MAZIERES
Agent Administratif
Services Publiques